

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE

Prescrivant l'enquête publique de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Callian

Le maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et L.153-21 ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.123-5 à R.123-21 ;
Vu la délibération en date du 16 novembre 2020 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme ;
Vu le débat portant sur le projet d'aménagement et de développement durables organisé le 20 juillet 2022 en conseil municipal ;
Vu la délibération en date du 8 janvier 2024 du conseil municipal arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme ;
Vu les pièces du dossier de révision du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;
Vu les avis des différentes personnes publiques associées et consultées ;
Vu la décision en date du 27 mai 2024 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Toulon désignant M. Daniel CONSTANS en qualité de commissaire enquêteur.

A R R E T E

Article 1^{er} – Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du plan local d'urbanisme de la Commune de Callian pour une durée de 32 jours consécutifs du **17 juin 2024 au 18 juillet 2024**.

Article 2 M. Daniel CONSTANS, administrateur à l'Assemblée Nationale en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de TOULON.

Article 3 – Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Callian pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi inclus de 9h à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

.../...

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique, Place de la Mairie 83440 CALLIAN.

Ou par courriel à l'adresse suivante : urba@callian.fr

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de la mairie, les courriers doivent arriver au plus tard le jeudi 18 juillet 2024, 18 heures, heure de clôture de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.callian.fr

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique en mairie.

Les observations transmises par la voie postale et les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur seront consultables en mairie. L'ensemble des observations transmises par voie électronique sera consultable sur le site internet de la Commune.

Article 4 – Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie les jours suivants, le :

- Mardi 18 juin 2024 de 9h00 à 13h00 (sans interruption)
- Mardi 25 juin 2024 de 14h00 à 18h00 (sans interruption)
- Mercredi 3 juillet 2024 de 9h00 à 13h00 (sans interruption)
- Mardi 9 juillet 2024 de 14h à 18h00 (sans interruption)
- Jeudi 18 juillet 2024 de 14h à 18h00 (sans interruption)

Les informations relatives à l'enquête pourront être demandées à la Mairie de Callian, auprès du service urbanisme.

Article 5– Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur le Maire.

Article 6- Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme et intégrée dans le dossier soumis à enquête publique. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement et le mémoire en réponse seront intégrés au dossier d'enquête publique.

Article 7 – A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la Commune de Callian le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 8 – Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département du Var et au président du Tribunal Administratif de Toulon.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la Mairie des documents.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également publiée sur le site internet de la commune.

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le



ID : 083-218300291-20240529-2024_05_002-AI

Article 9 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Callian. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 10 - À l'issue de l'enquête publique, le projet de révision de Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal pour approbation.

Article 11 - Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Toulon.

Fait à Callian, le 29/05/2024

Le Maire, François CAVALLIER

